

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 52 - 2026 du 24 sept. 2026

**Approuvant l'affectation foncière d'une emprise supplémentaire de 23
188 m2 de la terre Baie du Contrôleur, cadastrée section CS n°4, sise
dans la commune associée de Taipivai à Nuku Hiva**

Le 24/09/2026, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 17/09/2026 conformément à l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni En visioconférence à 14:00, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT.

Le secrétaire de séance nommé est: Monique VAATETE

Le secrétaire de séance auxiliaire nommé est: non déterminé.

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (12/15 élus en exercice):

Joëlle FREBAULT, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Max PETERANO,
Jean-Yves SCALLAMERA, Monique VAATETE, Marita KOHUMOETINI, Ady CANDELOT,
Alain AH LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (4): Benoît KAUTAI, Joseph KAIHA, Tahiaee TEIKIKAIINE, Hana MARURAI

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (12/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Par un arrêté n° 2014 CM du 27 octobre 2025, la CODIM est devenue affectataire d'une emprise de 30 000 m² de la terre « Baie du contrôleur », cadastrée section CS n°04 sise dans la commune associée de Taipivai pour l'établissement d'une centrale photovoltaïque avec stockage batterie raccordée au réseau.

Les études menées depuis lors, notamment les études géotechniques, ont mis en évidence l'impossibilité d'utiliser des remblais sur le site, rendant l'emprise initialement retenue insuffisante pour l'implantation des équipements projetés.

Il est proposé que la CODIM sollicite en conséquence une extension de 23 188 m² afin de garantir la faisabilité technique du projet. Cette extension porterait la superficie totale concernée à 53 188 m² sans modification de la destination du terrain.

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l’arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la délibération n°02-2022 du 7 janvier 2022 désignant les salles équipées du système de téléconférence pour l’organisation des séances de l’assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence ;
- Vu** l’arrêté n° 2014 CM du 27 octobre 2025 portant affectation d'une emprise de 30 000 m² dépendant de la parcelle cadastrée commune de Nuku Hiva, commune associée de Taipivai, section CS n° 4, au profit de la communauté de communes des îles Marquises;

- Considérant que** la Communauté de communes des îles Marquises est affectataire, par arrêté n° 2014 CM du 27 octobre 2025, d’une emprise de 30 000 m² dépendant de la parcelle cadastrée section CS n°4, sise dans la commune associée de Taipivai, en vue de la réalisation d’une centrale photovoltaïque avec stockage par batteries raccordée au réseau électrique ;
- Considérant que** les études techniques et géotechniques réalisées postérieurement à cette affectation ont permis de préciser les caractéristiques du site ainsi que les contraintes à prendre en compte pour l’implantation des ouvrages ;
- Considérant que** ces études mettent notamment en évidence des contraintes géotechniques et topographiques limitant les possibilités de recours aux remblais et imposant d’adapter l’implantation des équipements aux caractéristiques naturelles du terrain ;
- Considérant que** la prise en compte de ces contraintes ne permet pas d’implanter dans des conditions techniques satisfaisantes l’ensemble des équipements nécessaires au projet sur la seule emprise initiale de 30 000 m² ;
- Considérant que** les besoins fonciers du projet ont ainsi été réévalués à une superficie totale de 53 188 m², nécessitant une extension de 23 188 m² de l’emprise actuellement affectée à la Communauté de communes des îles Marquises ;
- Considérant que** cette extension s’inscrit dans la continuité du projet ayant motivé l’affectation initiale et n’entraîne aucune modification de la destination du terrain, qui demeure consacré à la réalisation d’une centrale photovoltaïque avec stockage par batteries raccordée au réseau électrique ;

→ *Il est proposé à l’assemblée délibérante d’approuver l’affectation foncière d’une emprise supplémentaire de 23 188 m2 de la terre Baie du Contrôleur, cadastrée section CS n°4, sise dans la commune associée de Taipivai à Nuku Hiva.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré par

12	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	12	votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	---------

- Article 1. APPROUVE** l’affectation foncière d’une emprise supplémentaire de 23 188 m2 de la terre Baie du Contrôleur, cadastrée section CS n°4, sise dans la commune associée de Taipivai à Nuku Hiva
- Article 2. AUTORISE** la présidente de la communauté de communes des Îles Marquises à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération auprès des services compétents de la Polynésie française, notamment de la Direction des affaires foncières.
- Article 3. DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: _____

Et publication ou notification

Du: _____

La Présidente,
Joëlle FREBAULT

